



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE PIERRE MARTY - RD n° 206 ET RUE DU GENERAL GABRIEL LACOSTE

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU les travaux sur chaussée exécutés par l'entreprise CHAVINIER pour le compte d'ENEDIS pour le branchement électrique de l'immeuble DELMAS 37 rue du Général Gabriel LACOSTE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords de chantier, afin de sécuriser les entrées et sorties des véhicules et engins de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus à partir de 8 h 30 jusqu'à 17 h 30, la circulation sera réglementée comme suit au droit du chantier, intersection des rues Pierre MARTY et du Général Gabriel LACOSTE :

- Stationnement interdit aux véhicules au droit du chantier,
- Limitation à 30 km/h à tous véhicules au droit du chantier,
- Alternat de circulation par feu tricolore.
- La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise CHAVINIER.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Directeur du pôle Déplacements et infrastructures du Conseil départemental du Cantal, Monsieur le Directeur du Service départemental d'Incendie et secours, Monsieur le Président de la Fédération des Transports routiers du Cantal et à l'entreprise CHAVINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à VEZAC, le 22 novembre 2021

Le Maire,
Jean-Luc LENTIER

